



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 24 novembre 2023

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjoint au Maire, Mesdames Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE PLATIERE, Messieurs Franck CAILLON, Thibault LUTUN, Sébastien FAYARD, Raphaël TREILLARD, Mesdames Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Emmanuelle VENET, Conseillère Municipal
M. Thierry SAINT-CYR, Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance :

Geneviève BETTWY, élue à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 19h30

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11/09/2023

Le Procès-Verbal du 11/09/2023 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

Présence de Monsieur le Député Alexandre PORTIER.

Présentation Rapport annuel (SACSA) sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) - Année 2022.

Présentation Rapport annuel (SACSA) sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS) SPANC – Année 2022.

Présentation Rapport annuel (SIGAL) sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) – Année 2022.

Départ de Mme Anne GOUX du poste d'agent d'accueil, elle n'a pas souhaité le renouvellement de son contrat.

DÉCISION

Pas de décisions.

DÉLIBÉRATIONS

1/ Décision Modificative n°2 du budget Primitif de la Commune.

M. CHALLANCIN 1^{er} adjoint en charge des finances explique aux membres du conseil municipal, la nécessité de réajuster les dépenses d'investissement.

Il manque 100€ concernant le tableau d'amortissement de l'emprunt (construction de la nouvelle mairie).

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budgété après DM
Total général des dépenses d'investissement	1 024 150 €	100 €	100 €	1 024 150 €
Total général des recettes d'investissement	1 024 150 €	0.00 €	0.00 €	1 024 150 €

Adopté à l'unanimité.

2/ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier 2024, et afin de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Sur autorisation du conseil municipal, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 1 024 150€ comme suit

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 024 150 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 256 037€ (<25% x 1 024 150 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments et voirie

- Bâtiments scolaires : 50 000€ (art. 21312)
- Autres bâtiments publics : 50 000 € (art. 21318)
- Constructions installations générales : 50 000.€ (art 2135)
- Installations de voirie : 50 000€ (art. 2152)
- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 5 000€ (art. 21568)
- Plantations d'arbres et d'arbustes : 5000 € (art.2121)
- Matériel de bureau et informatique : 5000€ (art 2183)
- Mobilier : 5000€ (art 2184)
- Autre matériel et outillage de voirie : 20 000€ (art. 21578)
- Autres immobilisations corporelles : 5000€ (art 2188)

Total : 245 000€

Adopté à l'unanimité

3/ Délibération pour la prise de compétence culturelle de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles par la CCBPD.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants.

Par une délibération du 20 juin 2018, le conseil communautaire a décidé la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ». Ainsi, la gestion du Géosite des Pierres Folles en tant qu'équipement culturel est devenu une compétence de la Communauté de Communes en lieu et place du syndicat intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA). La Communauté de Communes a réalisé des travaux sur le bâtiment du musée.

La compétence de la Communauté de Communes portait uniquement sur le bâtiment à l'exclusion de l'activité culturelle. Pour évoluer vers une gestion communautaire de l'activité muséale attachée à l'Espace Pierres Folles, la communauté de Communes, par une délibération du 8 novembre 2023, a approuvé la prise de la compétence culturelle de gestion de ce musée et la modification de ses statuts en conséquence.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut, la décision sera réputée favorable.

La modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Adopté à l'unanimité

4/ Révision des loyers du logement communal et du bail commercial.

Il est nécessaire de réviser les loyers du logement communal et du bail commercial, comme le prévoit les textes aux endroits suivants :

- Le loyer du logement communal situé au 65 rue du Château à Lachassagne,
- Le loyer du local commercial situé au 4 rue du Château à Lachassagne.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée d'acter la révision de ces deux loyers à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	Loyer avant révision en €	Loyer retenu après révision en €
Logement situé au 65 rue du Château application au 1 ^{er} janvier 2024	602.59 €	623.66 €
Local commercial situé au 4 rue du Château application au 1 ^{er} janvier 2024	283.08 €	292.98 €

Adopté à l'unanimité

5/ Actualisation du tableau des effectifs suite aux mouvements du personnel communal.

Il convient à l'Assemblée d'actualiser le tableau des effectifs.

Il est proposé de passer le poste Agent d'accueil à 35h00 au lieu de 28h00.

De passer le poste Agent des services techniques polyvalent des services périscolaires, dans les emplois permanents au lieu des emplois non permanents, durée hebdomadaire du poste 24h

C'est pourquoi, il est demandé aux membres de l'Assemblée d'acter valider le nouveau tableau des effectifs.

Emplois permanents	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire
Filière administrative		
- Secrétaire de mairie	- adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
- Agent d'accueil	- adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
Filière technique		
- Agent des services techniques et des espaces verts	- adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- Agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- adjoint technique territorial	1 poste à 35h
- Agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- Agent des services techniques polyvalent des services périscolaires	adjoint technique territorial	1 poste à 24h
Filière médico-sociale		
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h

Adopté à l'unanimité

6/ Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Reportée au prochain conseil municipal.

7/ Délibération pour remboursement des frais de déplacement dans la fonction publique.

M. CHALLANCIN 1^{er} adjoint en charge des finances explique aux membres du conseil municipal, qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission (ordre de mission) ou d'une formation les agents bénéficient d'un remboursement des indemnités kilométriques.

Sur la base des indemnités kilométriques comme suit :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la mutation de Fabrice CAILLON, notre ancien agent technique. M. Franck BARRENA a été recruté pour le remplacer, il a pris ses fonctions le 28/11/2023.

La mairie sera fermée **les mercredis matin et les samedis matin ainsi que du 23/12/2023 au 29/12/2023 inclus.**

Urbanisme PC :

Mme SIDI IKHLEF : modification clôture et changement orientation piscine : 81, chemin des bois.

PAYS'HAM : construction d'un hangar de stockage et local d'accueil 249, chemin Saint Cyprien.

M. DEJONGUE : modification, création entrée et fenêtres 339 chemin des véridas.

Urbanisme DP :

M. CHAPELAND construction d'un auvent ouvert, 5 lotissement les hauts de bramefin.

M. ROBERT création fenêtres Façade Ouest + 2 velux, 105 B, route de la colline.

M FONSECA changement de porte d'entrée et de jardin à l'identique, 2 chemin de la bourlatière

M DE MEAUX isolation par l'extérieur, 168 route des crêtes.

M DUSSAUD installation pergolas, 765 B route des crêtes.

STE PIE pour M. CLEMENT installation photovoltaïque, 786 route de la colline

M DEVILLARD changement ouvertures, 15 chemin Saint Cyprien.

M FAVRE division de parcelles, 222 chemin des verchères

M MISSON 743 C route des crêtes construction d'une piscine.

M DOLLET construction d'une piscine 720 route des crêtes.

→ Date du prochain Conseil : **1^{er} trimestre 2024**

RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- Soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 20h25

Fait à Lachassagne, le 4 décembre 2023

Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne

